



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215_2-DE



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS		REUNION DU : 15 décembre 2022	
DU CONSEIL MUNICIPAL		CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15		Date de convocation : 8 décembre 2022 DELIBERATION N° 20221215 - 2	
Élus présents :	Éric PENNEC, Maire, Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire, Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRÉ, Conseillers municipaux		
Élus excusés :	Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE		
Élus absents :	0		
Secrétaire de séance	François KERBOUL		
Rapporteur	Éric PENNEC		

Délibération 2 : Convention financière de portabilité des équipements

Le Maire rappelle que Madame Gwendoline VLAEMYCK prendra son poste de Secrétaire Générale le 2 janvier 2023.

Le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contributeurs à l'adaptation du poste de travail autorise un transfert du matériel de Madame Gwendoline VLAEMYCK entre la collectivité d'origine et d'accueil.

À ce titre une convention avec la Communauté de Communes de la Côte des Légendes doit être signée afin de permettre à l'agent muté de conserver ses équipements, contributeurs à l'adaptation de son poste de travail, et listés comme suit :

- Le bureau (plateau et pieds)
- La chaise
- Le bras articulé

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215_2-DE

- Le support d documents
- Le clavier
- La souris
- Le support de bras
- Le repose pied

Le transfert des équipements est à la charge de la mairie de Lanhouarneau, collectivité d'accueil. Le montant de la compensation financière versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'élève à 680,05 € (calculé en tenant compte de la valeur nette comptable au 31.12.2022 et de la déduction de la subvention perçue à savoir 3.209,05 € - 2.529,00 €).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la convention financière de portabilité des équipements ;

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu III de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisées ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, de procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, chapitre 1^{er} article 1.

Considérant la nécessité de signer une convention financière de portabilité des équipements de Madame Gwendoline VLAEMYCK avec la collectivité d'origine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention financière de portabilité des équipements susvisés avec la Communauté des Communes de la Côte des Légendes et toutes les pièces s'y affèrent.
- D'entériner le montant de la compensation, versée à titre de dédommagement par la commune de Lanhouarneau à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, soit 680,05 €.

A Lanhouarneau, Le 22 décembre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire



Certifié exécutoire par publication le
Par délégation du Maire,
et transmission en Préfecture le

M. le Maire, Eric PENNEC

